

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le mercredi 31 mars à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 24 mars 2021

Étaient Présents : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. GLEYZE Jean-Luc**, **Mme HARRIBEY Laurence**, **M. LAGRAVE Renaud** portant pouvoir de **Mme BARAT Geneviève**, **Mme LAMARQUE Gisèle**, **Mme NADAU Marie-Françoise** portant pouvoir de **M. TAUZIN Amaud**, **Mme NAYACH Laure**, **M. THIERRY Nicolas**, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. DUDON Alain**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de **M. COUTIERE Dominique**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. FORET Thierry** portant pouvoirs de **M. TULARS Bernard** et de **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **M. DELUGA François** et de **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. PAIN Cédric**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de **Mme BREQUE Claudie**, **Mme TAPIN Maylis**.

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BARAT Geneviève** ayant donné pouvoir à **M. LAGRAVE Renaud**, **M. TAUZIN Amaud** ayant donné pouvoir à **Mme NADAU Marie-Françoise**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. TULARS Bernard** ayant donné pouvoir à **M. FORET Thierry**, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle** ayant donné pouvoir à **M. FORET Thierry**.

Absents : **M. CARRERE Paul** (excusé), **M. PAPADATO Patrick** (excusé), **M. LASSALLE Jean-Claude** (excusé), **M. DECLERCQ Cyrille** (excusé), **M. BLANC SIMON Jean-Luc** (excusé), **Mme BRUN Yveline**, **Mme VEILLARD Carole**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**.

RESSOURCES HUMAINES

Rémunération des contractuels : dispositif transitoire

Par délibération du 21 mars 2017, le Comité Syndical s'est prononcé sur la mise en œuvre du RIFSEEP en faveur des personnels titulaires du Parc. Sa mise en application s'est faite à compter du 01/04/2017 pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés étaient parus, puis au fur et à mesure de leurs parutions pour les autres cadres d'emplois. Cette délibération a exclu les personnels contractuels.

Dans un principe de parité avec les agents titulaires, il a été décidé de réviser la rémunération des agents contractuels du Parc, exclus du régime indemnitaire. La délibération 92 du 16 octobre 2017 a fixé le principe d'une revalorisation de salaire indiciaire bisannuelle correspondant à l'augmentation moyenne des traitements des agents titulaires l'année de référence.

Un bilan à 3 ans de ce dispositif a révélé des écarts de % d'augmentation fluctuant de manière assez conséquente, selon les années de référence. Ce dispositif ne présentant pas le principe de parité attendu, il apparaît important d'engager une nouvelle réflexion, qui pourrait éventuellement aboutir à l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels.

Il sera proposé à la délibération du Comité Syndical, dans les prochains mois, une proposition de révision du dispositif, après avis du Comité technique.

D'ici là, il est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer un avenant aux contrats de travail avec les agents devant bénéficier d'une revalorisation bisannuelle, en application des règles d'ancienneté définies jusqu'alors, sur la base de l'attribution de points d'indice majorés supplémentaires, tel que suit :

Date de mise en œuvre : 15 avril 2021

Agents de catégorie A :

- GUILLAUD Fanny : + 25 points majorés
- MARTINS DE MOURGUES Delphine : + 25 points majorés
- RUGUET Jean Philippe : + 25 points majorés
- DANIEAU Kevin : + 25 points majorés
- LORTEAU Yann : + 25 points majorés

Agent de Catégorie B

- ROSE Caroline : + 16 points

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE VALIDER** ce principe ;
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 1^{er} avril 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

